

PIECES A FOURNIR POUR INFRASTRUCTURE COLLECTIVE EN COPROPRIETE :

➔ Les demandes sont à envoyer par mail à advenir@avere-france.org :

Dossier à fournir en amont des travaux pour s'assurer de l'éligibilité des travaux :

- Le PV de l'AG** où la date de tenue de l'AG doit clairement apparaître.
- Le devis complet intégrant les autres subventions / financements tiers demandés et ou déjà perçus.**
- Le devis du gestionnaire de réseau de distribution** le cas échéant.
- L'étude de dimensionnement de l'infrastructure collective** telle que définie dans le cahier des charges.
- Une copie de la convention entre la copropriété et l'opérateur de l'infrastructure collective** indiquant :
 - L'engagement de l'opérateur à accepter le raccordement de tous les utilisateurs en faisant la demande à des conditions techniques et tarifaires prévues au préalable,
 - L'engagement de l'opérateur, dès que les conditions techniques le permettront, à assurer l'inter-compatibilité des solutions de recharge individuelles à des conditions définies et non discriminatoires,
 - L'engagement de l'opérateur à assurer le transfert d'exploitation à la fin de la délégation ou de manière prématurée à un coût raisonnable et connu lors de la contractualisation,
 - La durée d'engagement de l'opérateur et le temps de garantie de l'infrastructure,
 - En cas de tiers investisseur, les conditions de transfert de propriété de l'infrastructure à la copropriété en fin de convention selon les modalités décrites précédemment.
 - Toutes les autres exigences décrites dans le cahier des charges.
- Une copie de la convention entre la copropriété et le tiers investisseur le cas échéant** indiquant :
 - Les conditions de transfert de propriété de l'infrastructure à la copropriété selon les modalités décrites dans le cahier des charges.
- Preuves des qualifications de l'installateur de l'infrastructure** (selon le schéma, QualifElec, a minima courant fort et / ou colonne montante, ou qualification reconnue par le GRD pour l'installation de colonnes électriques).

Dossier à fournir pour le paiement :

- La facture de la pose de l'infrastructure**
- Photos de l'installation**
- Le certificat de conformité obligatoire** (Apave, Bureau Veritas, Dekra, Socotec, Qualiconsult Exploitation).
- L'attestation sur l'honneur dument remplie telle que définie dans le cahier des charges**

Après validation du dossier, l'aide Advenir Infrastructure collective en copropriété sera versée dans un délai de **45 jours**.

Dans le cas où le projet est abandonné, reporté ou que le devis est modifié, à tout moment, vous avez la possibilité de supprimer une demande signée ou non.